

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DE PC 2026 41 009M

Date d'envoi de convocation : 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20260209-DEPC202641009M-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

L'an Deux Mil Vingt Six

Le 9 février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN, Sylvain CHICOT, George LEMAITRE, Isabelle JULIEN, Patrick BASSETTE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES et Sylvie FICHET.

Etaient absents à l'appel nominal : Michèle GAUTIER (pouvoir à Didier GERVAIS), Marie-Claude CRESSSENT, Michel MAILLARD (pouvoir à Thierry LAFFINEUR), Frédérique CORMONT (pouvoir à Françoise DEGENETAIS), Audrey BUSSY et Claudine MABIRE (pouvoir donné à Marie-Pierre PIROCCHI).

Secrétaire de séance : Patrick SILORET

Objet : Composition du CST

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4 ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 janvier 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 62 agents (45 femmes et 17 hommes) ;

VU l'avis du Comité Sociale Territorial consulté le 27 janvier 2026 ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de fixer le nombre de représentants** titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **du maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **de recueillir**, par le comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,

Le Maire


~~Olivier ROCHE~~